

**NOMBRE DE SALARIÉS, MOYENNE DES HEURES TRAVAILLÉES ET SALAIRE ANNUEL MOYEN SELON LE MÉTIER EN 2014**

Métier	Nombre de salariés <sup>1</sup>			Moyenne des heures travaillées			Salaire annuel moyen (\$)²		
	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total
Mécanicien d'ascenseur	700	359	1 059	1 569	1 293	1 476	78 310	42 687	66234

**SALAIRE HORAIRE D'APRÈS LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN 2015**

MÉCANICIEN D'ASCENSEUR	Industriel, institutionnel et commercial	Génie civil et voirie	Résidentiel léger	Résidentiel lourd
<b>Apprenti</b>				
1 <sup>re</sup> période	20,73 \$	20,55 \$	19,30 \$	20,43 \$
2 <sup>e</sup> période	24,88 \$	24,65 \$	23,15 \$	24,51 \$
3 <sup>e</sup> période	29,02 \$	28,76 \$	27,01 \$	28,60 \$
4 <sup>e</sup> période	35,24 \$	34,93 \$	32,80 \$	34,72 \$
5 <sup>e</sup> période	35,24 \$	34,93 \$	32,80 \$	34,72 \$
<b>Compagnon</b>	41,46 \$	41,09 \$	38,59 \$	40,85 \$

**RÉPARTITION SECTORIELLE DU TRAVAIL EN 2014**

	Génie civil et voirie	Industriel	Institutionnel et commercial	Résidentiel
Mécanicien d'ascenseur	1 %	0 %	98 %	1 %

<sup>1</sup> Nombre de salariés assujettis à la Loi R-20 seulement.

<sup>2</sup> Incluant les indemnités de congés, les primes et les heures supplémentaires.

## MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Proportion de salariés appelés à se déplacer d'une région à l'autre en 2014

Mécanicien d'ascenseur	15 %
------------------------	------

## INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Nouveaux apprentis admis à la CCQ<sup>3</sup> Taux de placement des diplômés<sup>4</sup>

	Moyenne annuelle 2010-2013			2014			2013
	Diplômés	Non-diplômés	Total	Diplômés	Non-diplômés	Total	
Mécanicien d'ascenseur	29	41	70	30	18	48	81 %

<sup>3</sup> Nombre de nouveaux travailleurs dans l'industrie de la construction assujettie à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

<sup>4</sup> Source : Enquête *La relance au secondaire en formation professionnelle*, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les nouveaux diplômés sont interrogés quant à leur situation d'emploi au 1<sup>er</sup> juin suivant l'obtention de leur diplôme.